



Avis révisé d'audience par écrit et de financement des participants

Le 20 février 2026

Réf. : 2026-H-103

Révision 1

La CCSN tiendra une audience par écrit pour examiner la demande de Bruce Power visant à modifier le fondement d'autorisation des centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B afin d'exploiter les tubes de force des tranches 7 et 8 au-delà des 300 000 heures équivalentes pleine puissance

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique fondée sur des mémoires durant l'été 2026 afin d'examiner une demande de Bruce Power visant à modifier le fondement d'autorisation du permis d'exploitation d'un réacteur nucléaire pour les [centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B](#). Ces dernières sont situées dans la municipalité de Kincardine, sur la rive est du lac Huron (Ontario), et sur le territoire traditionnel et visé par un traité de la Nation des Ojibway de Saugeen, ainsi que sur les territoires de récolte traditionnels de la Nation métisse de l'Ontario (Région 7) et de la Communauté métisse historique de Saugeen. **Le présent avis révisé d'audience par écrit est diffusé pour annoncer un changement aux dates de dépôt des mémoires. Le mémoire du personnel de la CCSN sera maintenant disponible après le 30 juin 2026, et les interventions devront être soumises au plus tard le 5 août 2026.**

Le fondement d'autorisation actuel permet à Bruce Power d'exploiter les centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B jusqu'à un maximum de 300 000 heures équivalentes pleine puissance (HEPP). Bruce Power souhaite que la Commission l'autorise à exploiter les tubes de force des tranches 7 et 8 au-delà de cette limite actuelle, soit jusqu'à un maximum de 310 000 HEPP. Bruce Power demande cette autorisation afin de bénéficier d'une certaine souplesse dans la planification des arrêts liés au remplacement de composants majeurs des tranches 7 et 8.

Mémoires présentés dans le cadre de l'audience

La Commission examinera les mémoires de Bruce Power, du personnel de la CCSN et des intervenants. Par la suite, elle délibérera et rendra une décision concernant la demande de Bruce Power, après quoi un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et pourra être obtenu sur demande auprès du Greffe de la Commission. La Commission devrait rendre une décision en **octobre 2026**.

La [demande](#) (en anglais) de Bruce Power et les recommandations du personnel de la CCSN seront disponibles sur le site Web de la CCSN, à cnscccsn.gc.ca, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les recommandations du personnel de la CCSN pourront être consultées après le **30 juin 2026**.

Financement des participants

En vue de l'audience par écrit, la CCSN a offert, dans le cadre de son [Programme de financement des participants](#), jusqu'à 50 000 \$ pour aider les Nations et communautés autochtones, le public et les parties intéressées à examiner la demande de Bruce Power et les documents connexes, et à participer au processus d'audience de la Commission en présentant des interventions pertinentes au sujet à l'étude. La date limite pour soumettre un formulaire de demande de financement dûment rempli était le **12 janvier 2026**.

Interventions

En vertu de l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles au processus décisionnel de la Commission sont invitées à commenter par écrit la demande de Bruce Power. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Greffe de la Commission d'ici le **5 août 2026** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), en écrivant au Greffe à interventions@cnscccsn.gc.ca, ou en utilisant les coordonnées ci-dessous.

La demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission ainsi qu'une annexe contenant tous les documents cités en référence dans le mémoire
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires pourront être téléchargés à partir du site Web de la CCSN, à cnscccsn.gc.ca, ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse courriel et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Obligation de fournir des documents à des fins de registre

En vertu de l'article 15 des Règles, toute preuve documentaire, tout mémoire écrit ou autre déposé auprès de la Commission doit être mis à la disposition des participants et du public (sous réserve des mesures de confidentialité prises par la Commission, comme il est décrit ci-dessous).

Les mémoires doivent être déposés en suivant l'orientation présentée dans la [Directive sur la présentation de preuves documentaires à inclure au dossier](#).

Confidentialité

Conformément à l'article 12 des Règles, la Commission peut décider de prendre des mesures afin de protéger les renseignements confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements pouvant être confidentiels doivent suivre l'orientation fournie dans la [Directive sur les demandes de confidentialité](#).

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, le titulaire de permis ou l'installation visée, ou pour demander des documents :

Agent principal du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280 rue Slater
CP 1046 succ B
Ottawa ON K1P 5S9

Tél. : 343-542-8587

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour toute demande de renseignements concernant le titulaire de permis :

Directeur principal, Affaires réglementaires
Bruce Power
177 ch Tie
Tiverton ON N0G 2T0

Courriel : maury.burton@brucepower.com

Web : www.brucepower.com (en anglais)